

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE
FONCTIONS, DELEGATION ET
SUBDELEGATION DE SIGNATURE A
MME FABIENNE GODICHAUD EN SA
QUALITE DE VICE-PRESIDENTE**

Direction Ressources - Service
Administration générale
N° 2017-A- 92

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L.5211-9, L5211-10, L.5216-4, L5216-5, L2122-17, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boême Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême n ;
Vu la délibération n°01 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême ;
Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Madame Fabienne GODICHAUD en qualité de vice-présidente ;
Vu la délibération n°36 du Conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président ;
Vu la délibération n°186 du Conseil communautaire du 30 mars 2017 portant modification des délégations d'attribution du Conseil communautaire au bureau communautaire et au Président ;
Vu l'arrêté n° 19 du Président du 27 janvier 2017 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Fabienne GODICHAUD en qualité de vice-présidente ;*

Monsieur Jean-François Dauré, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à Madame Fabienne GODICHAUD, en sa qualité de vice-présidente en charge de « *la commande publique* », pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant de la commande publique.

A ce titre, elle sera, en outre, chargée de :

- représenter le Président de la communauté d'agglomération à la présidence de la commission d'appel d'offres, en application de l'article L.1411-5 du CGCT ;
- représenter le Président de la communauté d'agglomération à la présidence de la commission d'ouverture des plis relative aux concessions ;
- mener les projets afférents à l'organisation et aux procédures internes des marchés publics, des accords-cadres et des concessions.

Article 2 : Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, ainsi que pour les besoins des directions et services de l'agglomération en lien avec ces fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation sont données à Madame GODICHAUD à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- toute réponse aux courriers des administrés et des administrations ;

- toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros HT et inférieur aux seuils des procédures formalisées, prévus par les textes en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception de :
 - indemnités ou des primes relatives à la réalisation de prestations par les candidats à une procédure de marché public ;
 - conventions constitutives de groupement de commandes,
 - exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
 - acceptation des protocoles d'accord transactionnels ;
- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 € ;
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances délibérantes du GrandAngoulême.

Article 3 : Lorsque la vice-présidente, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégations, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la vice-présidente, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégations, doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne GODICHAUD, les présentes délégations et subdélégations seront exercées par :

- Monsieur Jacky BOUCHAUD, conseiller délégué, membre du bureau ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacky BOUCHAUD, par Monsieur Gérard DEZIER, vice-président ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard DEZIER, par Monsieur François ELIE conseiller délégué, membre du bureau ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François ELIE, par Monsieur Michel GERMANEAU, conseiller délégué, membre du bureau ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GERMANEAU, par Monsieur Yannick PERONNET, vice-président.

Article 5 : Les délégations et subdélégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la notification de celui-ci.

Article 6 : La délégation de fonction et les délégations et subdélégations de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 7 : Tous les documents signés par Madame Fabienne GODICHAUD dans le cadre des présentes délégations et subdélégations porteront la mention suivante :

Par délégation,
Pour le président,
La vice-présidente,

(insertion signature)

Madame Fabienne GODICHAUD

Article 8 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 19 du 27 janvier 2017 à compter de sa date de notification.

Article 9 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au contrôle de légalité.

Angoulême, le 11 juillet 2017

Le Président,

Jean-François DAURE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **13 juillet 2017**
Publié ou notifié,
Le **26 juillet 2017**